

RÈGLEMENT INTERIEUR SECTEUR 7 SCHOOL



SAISON 2026 - 2027

1- Est Adhérent au Centre de Danse toute personne :

- ayant rempli et rendu sa fiche d'inscription
- ayant fourni un certificat médical d'aptitude au sport ou à la danse
- ayant réglé son adhésion dont le montant est fixé à 10€
- étant à jour de sa cotisation

2- Le titre d'adhérent entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association.

3- Le versement de la cotisation doit se faire au plus tard dès la deuxième séance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas d'abandon ou d'exclusion en cours de saison (sauf blessures avec certificat du médecin).

4- Une tenue de danse sera exigée par le professeur selon la discipline suivie. L'élève est tenu de respecter les exigences de son professeur.

5- Le professeur est maître de son cours et est en droit de modifier le niveau d'un élève s'il estime qu'il n'a pas les capacités requises, et ceci pour lui permettre d'évoluer à son rythme.

6- Tout élève se doit d'arriver à l'heure au cours, cela implique d'être présent au moins cinq minutes avant le début du cours pour se préparer dans le vestiaire.

7- Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit pendant le cours de :

- Porter des bijoux.
- Mâcher du chewing-gum.
- Utiliser son téléphone portable

8- Nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner ou faire accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires et de venir les récupérer à la fin du cours. La responsabilité du Centre de Danse sera entièrement dérogée dix minutes après la fin du cours.

9- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.

10- L'accès aux salles de danse est strictement interdit sans la présence du professeur.

11- Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires.

12- Pour toute personne souhaitant changer de niveau, le professeur se réserve le droit d'évaluer l'élève.

13- Le Centre de Danse est autorisé à photographier ou filmer ses adhérents dans le cadre de sa promotion.

14- Les élèves inscrits au Centre de Danse sont invités à participer au gala de fin d'année. Ceci implique une assiduité aux cours et aux répétitions supplémentaires pour ne pas pénaliser les autres danseurs.

15- Le professeur se réserve le droit de retirer un élève du gala, si celui-ci manque d'assiduité et met en difficulté le professeur et les autres élèves du cours.

16- L'adhérent qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur ou qui par son comportement ou ses propos, ferait entrave au bon fonctionnement de l'association peut faire l'objet d'une éventuelle sanction, voire d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Fait à Maubeuge, le

Signature de l'adhérent et de son représentant légal pour les mineurs,

